

Point 3 à l'ordre du jour :

**Comptes 2019**

*Rapport de la Commission des finances*

# Comptes 2019

## 1. Introduction

---

La Commission financière (CoFin) composée de Mme Laure Fontannaz (L) et de MM. Laurent Lasserre (M), Olivier Leuenberger (L président), Raphaël Rey (L) et Emmanuel Schmied (M) a pris connaissance du rapport du Conseil Synodal (CS) proposant la modification du Règlement ecclésiastique en vue d'instituer une autorité de surveillance des fondations ecclésiastiques liées à l'EERV. Compte tenu de la situation sanitaire, elle a « rencontré » le CS par visioconférence en date du 30 avril.

En date du 1<sup>er</sup> mai, l'organe de contrôle financier n'a pas encore rendu son rapport de vérification, document qui fait normalement partie des documents à recevoir conformément au RE 68.

Lors de cette rencontre, la CoFin a posé de nombreuses questions de détail et a obtenu un certain nombre de réponses directement, d'autres lui sont parvenues par courriel et certaines sont malheureusement restées sans réponse. Ceci ne nous paraît pas dramatique pour un premier exercice, qui est forcément formateur pour le nouveau caissier et le nouveau responsable de l'OCF.

Comme de coutume, c'est le Résultat d'exploitation 2 avant amortissements et intérêts qui est à analyser avec le plus d'attention. Présentant une perte de CHF 652'463, cette perte est heureusement bien inférieure au budget (perte budgétée de CHF 1'181'900), mais présente un écart CHF 1'010'322 par rapport aux comptes 2018.

La CoFin s'inquiète que ce résultat provienne d'une baisse des recettes (les produits nets sont de CHF 198'745 inférieurs au budget). Cela dénote d'un problème structurel (nos charges salariales étant certes en ligne avec le budget, mais ce dernier étant fortement déficitaire) mais aussi d'un manque de rigueur dans les autorisations de dépenses. La CoFin se réjouit qu'avec le rapport sur des dotations, il puisse y avoir une plus grande lisibilité entre le budget, les postes existants et les postes pourvus.

## 2. Entrée en matière

---

La CoFin – soutenue par le Bureau du Synode – a demandé au CS de mettre à la disposition de tous les membres du Synode (et non seulement de ceux qui en feraient la demande) une annexe au document « Comptes ».

Cette « Annexe » aux comptes présente des informations relatives aux résultats des Régions, organes, offices, services, ...

Pour plusieurs offices et services, aucun commentaire n’y figure, alors que des écarts qui peuvent être considérés comme significatifs devraient être expliqués dans ces pages.

La CoFin relève qu’une Directive<sup>1</sup> du CS précise un calendrier et des responsabilités « Le conseil de service ou le responsable d’office est responsable de fournir au comptable de l’EERV les commentaires sur les principaux écarts de chaque service et office au 31.12. ». Il semble que, pour les comptes 2019, ces commentaires n’aient pas été rédigés dans les temps, n’aient pas forcément pris en compte les commentaires indiqués dans le budget 2019 et qu’au moment de rédiger son rapport le CS ne disposait pas de l’ensemble de ces informations – et que compte tenu de la situation sanitaire, il était alors difficile d’obtenir les informations souhaitées.

Après réflexions, la CoFin estime, les comptes n’étant finalement que le reflet de ce qui s’est passé et l’organe de contrôle financier ayant (a priori) analysé dans le détail le respect légal des normes comptables, qu’il est possible pour le Synode d’entrer en matière.

La CoFin demande à la Présidente du Synode que, bien qu’il s’agisse d’une « Annexe », ce document puisse également être discuté en Synode.

---

<sup>1</sup> Directive du Conseil synodal sur l’établissement et la présentation du budget et des comptes de l’EERV 27.04.2009

## 3. Commentaires

---

### 3.1 Résultat de l'exercice 2019 (schéma A) et bilan au 13.12.2019 (schéma B)

Les comptes 2019 présentent à nouveau en début de document le compte de résultat et le bilan de l'EERV. Ces deux *schémas* reflètent bien l'état des finances de l'EERV.

Au regard du total de bilan, de son « chiffre d'affaires »<sup>2</sup> et du nombre de collaborateurs, l'EERV peut être considérée comme une « grande entreprise »<sup>3</sup>.

Le bilan reflète son patrimoine et le schéma A. Pour mémoire, la CoFin mentionne ici que les dettes à court terme sont le fait de dettes hypothécaires liées aux immeubles (Corseaux, Chernex, Arzilier).

Le Compte de résultat, avec les commentaires de la p. 4, présente la vue d'ensemble des flux financiers de l'année.

### 3.2 P. 3 Préambule

Le CS propose, au vu de la situation boursière au moment de l'établissement de son rapport, de constituer, en accord avec les recommandations des fiduciaires et de notre organe de contrôle financier, d'approvisionner de CHF 807'715.- la provision pour fluctuation sur titres. Ce faisant, la valeur comptable du portefeuille titres se retrouve pratiquement à son niveau de début 2019, les résultats financiers des placements ayant apport CHF 878'583. La CoFin considère ce mode de faire prudent, même si au moment d'écrire le présent rapport, les bourses se sont bien reprises et que le portefeuille de l'EERV ne nous semble soumis qu'à des risques faibles à moyens. Rappelons que tant que les titres ne sont pas réalisés, ces pertes (ou produits de 2019) demeurent essentiellement comptables.

Notons aussi qu'en l'absence d'un tel approvisionnement, le résultat final 2019 serait bénéficiaire, alors que notre résultat d'exploitation 2 est déficitaire de façon importante.

### 3.3 P. 12 Résultats des frais de fonctionnement et des traitements et charges salariales par secteurs d'activités

Les deux diagrammes montrent que la masse salariale représente 84 % des charges, alors que la subvention de l'Etat représente 86%.

### 3.4 Annexe P. 11 Organes

La CoFin a été interpellée par des charges supérieures de près de CHF 60'000 pour l'administration des organes. Cela découle du changement de législature et de besoins supplémentaires en moyens et personnes.

Nous rappelons que l'augmentation des frais de la commission de gestion est liée au mandat spécial donné par le synode lors de la législature précédente.

---

<sup>2</sup> Produits nets de l'activité

<sup>3</sup> CO 727 al.1 ch. 2

Sous Recherche et développement, la CoFin apprécie que les charges soient inférieures à celles budgétées. Toutefois, de son analyse, des frais découlant de notes de frais sont plus élevés que ce qu'elle pourrait considérer comme raisonnable ! Elle est reconnaissante que le CS ait clarifié la question des notes de frais et de leurs justificatifs à l'automne le temps qu'une directive ou un règlement de frais soit rédigé durant ces prochains mois. Ce document doit permettre que, notamment, les règles de choix d'hôtels ou relatifs aux pourboires soient clairs pour l'ensemble du personnel de l'EERV. La CoFin rappelle aussi qu'un contrôle de l'application de ces règles est également nécessaire.

### 3.5 Annexe P. 13 Office des ressources humaines

La CoFin est étonnée de l'augmentation importante des charges de formation. Il semble que certes des formations coûteuses aient été suivies, mais que des lacunes de ventilation comptables faussent la première lecture des montants indiqués. Le CS a noté qu'il convenait de veiller à une affectation comptable plus rigoureuse.

Si la CoFin comprend bien le besoin de rencontre entre le responsable de l'ORH et les coordinateurs, elle a été offusquée des coûts découlant d'une réunion non prévue à la fin de l'hiver 2019. Elle ne conteste pas qu'il y ait eu des « difficultés générales », mais fallait-il pour autant réunir le CollCo durant 2 jours ?

Le budget pour l'accompagnement des conseils et laïcs n'étant que partiellement utilisé, la CoFin s'interroge de la pertinence de redéployer ce poste et ses ressources dans la réorganisation prévue de cet office.

### 3.6 Annexe P. 15 Office chancellerie et finances

La CoFin a pris connaissance en lisant l'annexe, d'un mandat attribué à BFB. Elle rappelle donc pour la bonne forme qu'en conformité avec RE 67, l'autorisation de la CoFin est requise pour tout engagement de plus de CHF 100'000 en matière de charges salariales et de plus de CHF 30'000 pour les autres matières.

### 3.7 Annexe P. 18-22

La CoFin aurait apprécié de disposer de commentaires. Est-ce que l'OES, les Lieux phares, les services SFA, SSS ou Terre Nouvelle n'ont pas de commentaires à transmettre au Synode ?

Sans commentaires, difficile pour les membres du Synode de se forger une opinion. Les membres de la CoFin disposent d'informations détaillées, mais des commentaires permettent de mieux appréhender les choses.

La CoFin demande donc au CS de suivre sa Directive sur l'établissement et la présentation du budget et des comptes de l'EERV et d'en faire respecter les délais et la rigueur du suivi financier par les responsables d'offices ou de services.

### 3.8 Annexe P. 23 VCC - JEERV

Le seul commentaire concernant VCC concerne la journée d'Eglise... alors que ce service n'est que marginalement concerné par l'organisation de cette journée.

Là, la CoFin a été *informée* d'un probable dépassement de budget de CHF 29'000. Vu le dépassement final (CHF 41'436), elle se demande si au moment de la réception de cette *information*, un dépassement plus conséquent n'avait pas été envisagé. Comme indiqué ci-dessus, il y a une limite à CHF 30'000 où le CS doit solliciter une autorisation. Le montant de CHF 29'000 et le dépassement final laissent la CoFin songeuse.

### 3.9 Annexe P. 25-26 Missions communes

Là aussi, la CoFin aurait apprécié des explications directement dans les commentaires du CS sans devoir les obtenir de sa part par demande explicite.

### 3.10 Annexe P. 29 Section générale

La CoFin rappelle aux membres du Synode que cette section permet de mettre au budget des éléments qu'on n'arrive pas à imputer à des secteurs précis (notamment les charges des futurs ministres dont on ne connaît pas encore le lieu de travail). Il y avait notamment 372'000 pour payer des remplaçants.

### 3.11 Conclusion

La CoFin tient à remercier toute l'équipe de l'OCF, en particulier son comptable M. René Jurenak et Mme Laurence Nibbio ainsi que le nouveau trésorier M. Perry Fleury qui a dû s'immerger dans l'organisation de notre EERV et ses méandres comptables. Elle remercie également l'organe de contrôle financier, BDO, qui a effectué pour la première année la révision de notre EERV.

## 4. Propositions de décisions

---

Au moment de rédiger son rapport, la CoFin ne dispose toujours pas du rapport de révision de l'organe de contrôle financier. Elle ne peut donc proposer au Synode les propositions de décisions suivantes que sous réserve.

Comme adopté par le Synode<sup>4</sup>, c'est de sa compétence de décider des dotations et prélèvements sur fonds et de la constitution de provisions. C'est pourquoi, pour les comptes 2018, le Synode avait, dans une première décision, approuvé les comptes et dans une seconde décision, décidé de mouvements post-clôtures (prélèvements et donation aux fonds ou encore provisions).

Les comptes tels que présentés par le CS pour l'exercice 2019 inscrivent en préclôture des mouvements de provisions ou de fonds.

---

<sup>4</sup> 2019/01 « Au moment des comptes, le Synode demande au Conseil synodal de lui soumettre pour approbation formelle :

- l'affectation du bénéfice ou la couverture du déficit ;
- Tout mouvement sur Fonds non-budgétisé de fr. 30'000

sont exclus les dons ou collectes affectés. Cette résolution annule et remplace la résolution 2018/01.

Les propositions de décisions 4 et 5 peuvent être adoptées par le Synode, mais, vu l'importance des montants indiqués, ce dernier a déjà donné tacitement son accord par sa décision 2019/01.

La décision 3 doit être adoptée avant l'adoption des comptes, l'approvisionnement de la provision pour fluctuation sur titres étant inscrite dans les comptes avant clôture. La CoFin propose que cette décision soit prise avant la décision 1 et de conclure par la décision sur l'affectation du résultat, soit la décision 2.

Ainsi, la CoFin propose les décisions suivantes :

**Décision 1** (anc. décision 3)

Le Synode décide d'approvisionner de fr. 807'715.- la provision pour fluctuation sur titres.

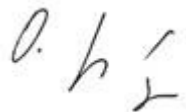
**Décision 2**

Le Synode approuve les comptes 2019 de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud.

**Décision 3**

Le Synode inscrit le déficit de fr. 395'101 en réduction du capital de l'EERV.

Pully le 5 mai 2020



Olivier Leuenberger

Président